

**Conseil de sécurité**

Soixante-huitième année

6981^e séanceMardi 18 juin 2013, à 10 heures
New York*Provisoire*

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine Australie Azerbaïdjan Chine États-Unis d'Amérique Fédération de Russie France Guatemala Luxembourg Maroc Pakistan République de Corée Rwanda Togo	M. Oyarzábal M. Bliss M. Sharifov M ^{me} Jiang Hua M ^{me} DiCarlo M. Churkin M. Araud M. Rosenthal M ^{me} Lucas M. Erroja M. Masood Khan M. Sul Kyung-hoon M. Gasana M. Menan

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Tarek Mitri, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil entendra à la présente séance des exposés de M. Tarek Mitri et de M. Eugène-Richard Gasana, Représentant permanent du Rwanda, qui prendra la parole en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

Je donne maintenant la parole à M. Mitri.

M. Mitri (*parle en anglais*) : Le 8 juin, Benghazi a été le théâtre d'un événement tragique qui a fait un grand nombre de victimes, le plus grand nombre de victimes dans l'est de la Libye depuis la révolution. Ce qui avait commencé sous forme de manifestation pacifique à l'extérieur des casernes d'une brigade armée de la ville a dégénéré en échange de feux qui s'est soldé par de nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les manifestants. Ces derniers réclamaient le démantèlement de la brigade Bouclier de la Libye, qui est principalement composée de formations révolutionnaires placées sous le contrôle opérationnel du chef d'état-major de l'armée libyenne, et le transfert à l'armée et à la police des fonctions exclusives de sécurité.

Les autorités libyennes ont pris rapidement des mesures dans le sillage de cet incident, en transférant notamment à l'armée libyenne le contrôle de plusieurs casernes de la brigade situées à Benghazi. Le Congrès général national a promulgué sa Décision n° 53, dans laquelle il charge le Gouvernement de régler la question des groupes armés qui continuent d'échapper au contrôle de l'État et de présenter immédiatement une

proposition en vue de l'intégration des brigades armées. Le Gouvernement a répondu rapidement en décidant de créer une garde nationale à laquelle les brigades armées doivent être intégrées, mais des différends persistent quant au statut des brigades révolutionnaires et à leur relation avec l'État. Le 15 juin, la situation en matière de sécurité à Benghazi s'est de nouveau détériorée. Dans ce qui semblait être des représailles pour les événements du 8 juin, des hommes armés ont attaqué une base de l'armée et le Directeur de la sécurité nationale. Plusieurs membres des forces spéciales ont été tués. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a fermement condamné ces attaques, ainsi que celles qui avaient été commises auparavant, et a appelé tous les Libyens à se rallier autour de leurs institutions légitimes.

Je voudrais aborder brièvement la question de la proclamation unilatérale d'une région fédérale dans l'est de la Libye, faite le 1^{er} juin par le Conseil de transition de Barga-Cyrénaïque. Pour justifier cette décision, les dirigeants du conseil de transition de Barga ont invoqué ce qu'ils considèrent comme l'incapacité du gouvernement central de résoudre les problèmes de sécurité et de gouvernance dans leur région. Même s'il est difficile de jauger l'appui populaire en faveur du fédéralisme dans les régions orientales et méridionales de la Libye, on ne peut pas ignorer les appels à une véritable décentralisation et à une meilleure répartition des ressources nationales. Par conséquent, ce n'est peut-être pas une coïncidence que le Premier Ministre ait annoncé le 5 juin la décision de transférer le siège de quatre grandes entreprises publiques de Tripoli à Benghazi.

Lors de mon dernier exposé au Conseil en mars (voir S/PV.6934), j'ai noté une polarisation politique croissante sur la scène politique libyenne suite à des divergences de vues s'agissant d'un projet de loi sur l'isolement politique, qui réclamait l'exclusion de la fonction publique des personnalités associées à l'ancien régime et des auteurs de violations des droits de l'homme. À partir du 28 avril, un certain nombre de groupes révolutionnaires ont fait le siège de plusieurs ministères afin d'imposer par la force l'adoption de cette loi. Avant cela, en mars, le Congrès général national avait été pris d'assaut et certains membres du Congrès général national avaient fait l'objet d'attaques. M. el-Magariaf, qui en était Président à l'époque, avait notamment essuyé des tirs. Cette pression de plus en plus intense a créé un précédent dangereux pour ce qui

est du recours à la force militaire pour arracher des concessions politiques.

Quoi qu'il en soit, la loi sur l'isolement politique a été adoptée le 5 mai. Elle aura des répercussions de grande portée sur le processus politique et l'administration publique. La loi énumère toute une série de fonctions politiques, administratives et autres et définit les types d'affiliation et de comportement qui serviront de critères pour prononcer des exclusions individuelles de la vie publique pour une période de 10 ans. Des propositions tendant à ce que cette loi prévoit des dispositions exemptant certaines personnes de son application sur la base de leur appui à la révolution ont été rejetées.

Bien qu'il se soit distingué en s'opposant activement au régime Kadhafi pendant trois décennies, Mohammad El-Magariaf ne pouvait plus exercer ses fonctions en vertu de cette loi. Il a choisi de démissionner de son poste de Président du Congrès général national le 28 mai. Je voudrais user de cette occasion pour rendre hommage à M. El-Magariaf pour la compétence avec laquelle il a mené les travaux du Congrès depuis le premier jour et lui exprimer ma reconnaissance et ma gratitude pour son appui au rôle de l'ONU en Libye et la confiance qu'il a mise dans la MANUL, et en moi personnellement, depuis que j'ai pris mes fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général. Nous devons également le féliciter et lui exprimer notre respect pour la dignité avec laquelle, en homme d'État, il a pris ses distances avec la scène politique libyenne.

Un avis écrit a été transmis au Congrès national général sur les normes internationales, les meilleures pratiques et les risques potentiels qui découlent des mesures d'exclusion. Je dois dire que la loi adoptée n'est pas conforme à ces normes à bien des égards.

Dans le contexte de la transition de la Libye et des institutions étatiques faibles dont le nouveau régime a hérité, l'application de cette loi risque d'affaiblir davantage ces institutions. Le 5 juin, le jour où cette loi est entrée en vigueur, de nombreux procureurs et juges se sont mis en grève pour protester contre certaines dispositions de cette loi dont ils estiment qu'elles pourraient leur nuire.

Ces faits démontrent qu'il est urgent d'adopter une loi sur la justice transitionnelle ancrée dans la recherche de la vérité, le respect du principe de responsabilité et l'octroi de réparations. Le Congrès général national est actuellement en train d'examiner un projet de loi y

relatif et la MANUL continue de donner un avis sur sa portée et son application.

En outre, la MANUL se tient prête à aider les autorités libyennes concernant les aspects techniques de la conduite d'enquêtes et de procès dans le cadre du processus de justice transitionnelle. Cela est particulièrement important compte tenu de la récente décision de la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale concernant Saif al-Islam Kadhafi. Les autorités libyennes ont interjeté appel de cette décision. Nous allons également continuer à souligner l'importance pour les autorités libyennes de coopérer avec la Cour pénale internationale.

Suite à l'encouragement du Gouvernement et aux demandes de groupes révolutionnaires de diverses tendances, j'ai lancé une série de discussions pour faciliter des entretiens directs entre les deux parties. Nous sommes prêts à continuer à exercer nos bons offices.

Il est fort possible que les problèmes politiques et de sécurité auxquels le pays est confronté aujourd'hui soient le legs de décennies de régime autoritaire, d'institutions étatiques qui ne fonctionnent pas correctement et d'une mauvaise compréhension des normes politiques. Face à cette réalité, il faut mener un dialogue politique national en vue de parvenir à un consensus sur les priorités pour la période de transition. J'ai expliqué cela aux autorités libyennes à plusieurs reprises. La MANUL a déjà fourni au Gouvernement et aux dirigeants du Congrès général national des conseils sur les questions ayant trait au dialogue politique national et ses modalités.

Dans nos échanges avec divers acteurs, nous avons également abordé la question du rôle de l'ONU en Libye, tel qu'il est perçu aussi bien que souhaité. Cela était d'autant plus nécessaire suite à la controverse inattendue sur ce rôle suscitée par l'adoption de la résolution 2095 (2013) en mars 2013. Cette controverse est apparue en même temps que la crise politique nationale. Certaines voix se sont élevées pour exprimer des doutes sur les intentions de la communauté internationale et ont attribué à l'ONU des desseins interventionnistes. Le fait que la résolution 2095 (2013) a été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies a suscité encore plus de malentendus, de soupçons et même d'inquiétudes. À l'autre extrême de l'éventail politique, certains ont appelé à une présence plus étoffée des Nations Unies et ont rappelé aux Libyens, ou les ont avertis, que le fait d'avoir invoqué le

chapitre VII prouvait que la communauté internationale est vivement préoccupée par la situation en Libye.

Dans ce contexte, nous avons dû nous attacher à dissiper les idées erronées et les faux espoirs suscités par les flux extraordinaires de désinformation.

En prévision de l'élection de l'assemblée chargée de la rédaction de la Constitution, l'ONU a facilité les discussions entre un large éventail de décideurs et de faiseurs d'opinions sur des questions telles que les systèmes électoraux, l'inscription des électeurs et, surtout, la participation des femmes. Dans le cadre de ces échanges, des Libyens de toutes tendances politiques ont reconnu qu'il importait de mettre en place un processus équitable, inclusif et crédible. Tout en prodiguant des conseils d'ordre technique et en faisant fond sur les meilleures pratiques, dont les élections nationales de juillet 2012 tenues en Libye même, la MANUL a également souligné la nécessité d'adopter des mesures extraordinaires en vue de renforcer la participation des femmes à l'assemblée chargée de la rédaction de la Constitution. Au cours de la prochaine période, l'éducation civique et la facilitation de débats sur les questions constitutionnelles devront occuper une place prioritaire.

Le nombre de détentions liées au conflit n'a guère changé depuis mon dernier exposé au Conseil. Entre 7 000 et 8 000 détenus attendent encore d'être inculpés ou libérés. Le processus de transfèrement des détenus à l'autorité de l'État est lent. À Bani Walid, théâtre d'un conflit armé en octobre, les questions soulevées par l'affaire des corps transférés de Misrata en avril sont toujours sans réponse. Dans un certain nombre de centres de détention, nous avons observé des cas de torture. Il y a également des cas prouvés de détenus morts sous la torture. La MANUL a toujours souligné que les assassinats extrajudiciaires et la torture ne doivent pas être tolérés en Libye, surtout de la part de ceux qui ont eux-mêmes été victimes de l'injustice et de la répression sous le régime de Kadhafi. Le consensus national sur la centralité de la promotion des droits de l'homme ne doit tolérer aucune justification de ces violations.

Nous continuons de travailler en étroite collaboration avec le Ministère de la justice et diverses autorités carcérales à l'amélioration des conditions pénitentiaires. Les degrés de succès ont été variables, mais c'est principalement en matière de soins aux détenus qu'il y en a eu le plus. Certaines initiatives législatives prises en avril sont louables. Le Congrès général national a voté une loi qui pénalise la torture,

les disparitions forcées et la discrimination, et une autre loi qui clarifie la compétence des systèmes judiciaires militaires et civil et abolit la juridiction des tribunaux militaires sur les civils. Nous nous félicitons également de la promulgation d'un nouveau projet de loi destiné à aider les femmes victimes de violences sexuelles.

La MANUL continue d'être préoccupée par la situation des migrants en Libye. Les conditions dans ces centres restent déplorable. Nous continuerons de fournir une assistance humanitaire à ces groupes vulnérables et d'exhorter le Gouvernement et les autorités locales à traiter effectivement de ces problèmes et dans le plein respect de la dignité et des droits des migrants.

La situation des personnes déplacées, quelque 35 000 Tawergha et des milliers de Mashashiya et autres, continue d'être préoccupante. L'annonce unilatérale faite par les dirigeants des Tawergha de leur intention de rentrer dans leur ville le 25 juin n'est pas sans risque. Si, en principe, la MANUL continue de défendre le droit de retour des Tawergha dans la sécurité et la dignité, il faut absolument que toutes les parties concernées créent des conditions propices à l'exercice de ce droit. À cette fin, nous avons intensifié nos efforts en soulignant notamment la nécessité de mettre en place un mécanisme d'établissement des faits lié à la justice transitionnelle.

La sécurité des frontières reste une priorité manifeste pour la Libye, pour ses voisins et pour l'ensemble de la communauté internationale. L'évolution récente de la situation dans la région du Sahel rappelle l'importance d'une bonne gestion et de la sécurité des frontières. Malgré les annonces officielles des autorités libyennes, il n'y a guère eu de progrès concrets réalisés à ce jour car leurs capacités sont extrêmement limitées. Pour traiter effectivement de la question de la sécurité des frontières, le Gouvernement doit élaborer une stratégie nationale globale en cherchant à réinsérer les révolutionnaires et à améliorer la coordination interinstitutions, la formation, l'efficacité opérationnelle et les infrastructures dans la région frontalière du sud. La Libye doit également poursuivre la concertation avec ses voisins et ses partenaires internationaux. En même temps, le Gouvernement devrait faire plus pour accélérer la mise en œuvre des projets de développement dans le sud, une région dont les communautés ont trop longtemps été marginalisées. Le Premier Ministre, M. Zeidan, s'est récemment rendu dans le sud où il a promis d'accélérer les efforts de développement et de reconstruction.

La faiblesse continue des institutions du secteur de la sécurité, conjuguée à l'absence de coordination effective de la sécurité nationale, continue d'être problématique au vu de l'augmentation et de l'ampleur des incidents touchant à la sécurité dans l'ensemble du pays. Les progrès réalisés dans le plan convenu à la conférence ministérielle internationale tenue à Paris en février de cette année sont au point mort, à cause en partie de la crise politique qui a suivi. En avril, nous avons soumis un livre blanc sur la défense à l'examen du Ministre de la défense et du Chef d'état-major général. Cet effort conjoint du Ministère de la défense, des Forces armées libyennes et de la MANUL comporte 52 recommandations sur une future stratégie de défense libyenne et 18 priorités immédiates.

La capacité de l'État libyen à affirmer pleinement son autorité sur le sud reste limitée. Nous sommes d'avis que les autorités libyennes peuvent encore intensifier leurs efforts pour contrer effectivement les menaces qui émanent de cette région. L'appui et l'aide des partenaires internationaux de la Libye et la coopération des pays voisins de la région seront d'une importance capitale à cet égard. Plus généralement, nous avons appris de notre expérience en Libye ces 20 derniers mois qu'une approche fragmentaire en matière d'édification de l'État n'est pas propice à la réalisation de résultats, notamment dans le secteur de la sécurité où les besoins sont immenses et urgents.

Il ne faut pas sous-estimer les dangers qui existent en Libye, mais il ne faut pas non plus laisser passer les chances. Compte tenu de la vitesse à laquelle se sont déroulées les élections du Congrès général national l'année dernière, si peu de temps après la cessation des hostilités, il est facile de comprendre pourquoi nous avons pensé que la voie de la démocratie paraissait aussi simple. Quelque importantes qu'aient été ces élections pour le début d'un nouveau processus politique et la mise en place d'institutions publiques légitimes, le peuple libyen continuera, dans un avenir prévisible, à subir le legs pesant laissé par des décennies d'un régime brutal. La gestion de la transition ne peut donc qu'être difficile, peut-être plus difficile que nous ne le pensions il y a un an.

L'état d'esprit en Libye a peut-être changé depuis mon dernier exposé au Conseil, en mars (voir S/PV.6934). Malgré la gravité de certains faits survenus ces trois derniers mois sur le plan de la sécurité et de la situation politique, les Libyens n'ont pas perdu confiance. Ils sont nombreux à continuer d'affirmer

avec une foi inaltérable les principes qui sous-tendaient leur révolution et leur désir d'édifier un État moderne et démocratique, fondé sur la séparation des pouvoirs, le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mitri de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Gasana.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 24 e) de la résolution 1970 (2011) en date du 26 février 2011, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur les travaux du Comité créé par cette résolution. Ce rapport couvre la période allant du 15 mars au 18 juin 2013, durant laquelle les membres du Comité se sont réunis une fois dans le cadre de consultations.

À l'occasion de mon précédent exposé au Conseil (voir S/PV.6934), j'ai présenté le rapport final du Groupe d'experts (S/2012/163, annexe) et signalé que le Comité avait convenu de prendre des mesures de suivi sur cinq recommandations du Groupe d'experts. Ces mesures de suivi ont été les suivantes. Le 20 mars, le Comité a actualisé l'entrée concernant M. Abdullah Al-Senoussi qui figurait dans sa liste de personnes et d'entités visées par les mesures d'interdiction de voyager et/ou de gel des avoirs. Cette mesure correspond à la septième recommandation figurant dans le rapport final du Groupe d'experts.

Le 1^{er} avril, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les engager à envisager sérieusement de soumettre au Comité des propositions relatives à la désignation d'entités ou de personnes dont il est établi qu'elles ont aidé financièrement, d'une manière ou d'une autre, des entités ou personnes déjà visées par les mesures de gel des avoirs. Cette mesure correspond à la huitième recommandation figurant dans le rapport final du Groupe d'experts.

Le 3 avril, le Comité a adressé une lettre au Gouvernement libyen lui demandant de confirmer l'éventuelle mise en place d'une structure de coordination par laquelle devraient passer toutes les activités d'achat dans le domaine de l'appui à la sécurité ainsi que d'autres procédures relatives au stockage, à l'enregistrement et à la distribution des armes et du matériel connexe. Cela correspond aux première et deuxième recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts.

Le 6 juin, le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Comité des sanctions que le Gouvernement libyen avait décidé de faire du service des achats militaires du Ministère libyen de la défense une structure de coordination agréée, en sus de la Mission permanente de la Libye auprès de l'ONU à New York.

Durant la période à l'examen, également, le Comité a pris des mesures en vue de la conclusion d'un accord avec INTERPOL sur l'émission de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité, qui devrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines. Cela correspond à la cinquième recommandation figurant dans le rapport final du Groupe d'experts.

Dans le cadre de consultations tenues le 6 mai, les membres du Groupe d'experts reconduits dans leurs fonctions ont informé le Comité des nouveaux faits survenus. Le Groupe d'experts a présenté un rapport sur l'un de ses déplacements en Libye durant lequel il a constaté une attitude positive à l'égard du régime des sanctions modifié. Le Groupe d'experts y avait également rencontré le chef d'état-major de l'Armée libyenne qui avait confirmé qu'une structure de coordination pour les activités d'appui à la sécurité avait été mise en place au sein du Ministère de la défense. Le Groupe a également rendu compte d'un voyage dans le nord du Mali durant lequel il a inspecté des armes et munitions saisies à des groupes armés dans les régions de Goa et de l'Adrar des Ifoghas, dont certaines étaient clairement en provenance de Libye.

Dans le cadre de consultations tenues le 6 mai, le Comité a pris note de la réinstallation qui lui avait été signalée de deux individus visés par une interdiction de voyager, Mohammed Muammar Kadhafi et Aisha Muammar Kadhafi, ainsi que d'autres membres de leur famille, de l'Algérie au Sultanat d'Oman. Le Comité

a constaté que ces réinstallations ne s'étaient pas déroulées conformément aux procédures de dérogation établies par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) et a demandé au Groupe d'experts d'enquêter sur cette question.

L'échange de correspondance qui a suivi entre le Groupe d'experts et le Sultanat d'Oman ainsi qu'une lettre datée du 5 juin adressée au Comité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'ONU ont confirmé que les deux individus dont le nom est inscrit sur la Liste, Mohammed Muammar Kadhafi et Aisha Muammar Kadhafi, ainsi que d'autres membres de leur famille, s'étaient bien installés dans le Sultanat d'Oman.

Je voudrais, pour terminer, communiquer au Conseil certaines statistiques actualisées sur les questions examinées par le Comité depuis son dernier rapport périodique au Conseil. S'agissant de l'embargo sur les armes, le Comité a approuvé six demandes de dérogation et reçu deux notifications pour lesquelles aucune décision négative n'a été prise. En ce qui concerne le gel des avoirs, le Comité a reçu cinq notifications, qui n'ont donné lieu à aucune décision négative. Durant la période à l'examen, le Comité a également reçu un rapport d'inspection présenté par un État Membre en application du paragraphe 13 de la résolution 1970 (2011) et du paragraphe 15 de la résolution 1973 (2011), concernant l'embargo sur les armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gasana de son exposé.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur cette question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.